



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 02 OCT 2017

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Catherine Fernandez
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
📧 : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE RÉUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site – ISDND St Jean de Libron

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Lundi 2 octobre 2017 à 15h30

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les membres de la commission

PIÈCE JOINTE :

- Feuille de présence
- Compte-rendu de réunion

Commission de suivi de site ISDND St Jean de Libron

Monsieur le Sous-préfet accueille les membres de la commission et introduit la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et demande aux représentants de la CABM de procéder à la présentation du bilan d'exploitation.

M. DONNADIEU présente le bilan d'exploitation à l'aide du diaporama joint en annexe et précise qu'avec 41 000T de produits réceptionnés en 2017, le site est en dessous des 65 000T autorisées pour l'année. La collecte est en baisse par rapport à 2016. Elle se situe à peu près au niveau de ce qu'elle était en 2014. Cette situation peut être rattachée à une baisse des apports des encombrants de l'agglomération de Béziers et des gravats déposés par les artisans ainsi que du tri du verre.

Les lixiviats sont évacués par la société prestataire de service et traités dans des stations d'épuration agréées pour leur traitement des déchets industriels situées à Graulhet dans le Tarn, ou à côté de Mirepoix dans l'Ariège. En 2016, 2 820 m³ de lixiviats ont ainsi été évacués à l'ISDND de St Jean de Libron.

C'est pour cette raison que la CABM envisage de créer sa propre station de traitement sans rejets dans le milieu naturel. Il s'agit d'un projet pilote qui a été validé par l'agglomération et ses partenaires. Des contrôles seront prévus tous les trois mois pour vérifier et optimiser le dispositif.

S'agissant de l'installation actuelle, les résultats d'analyse de l'eau sont identiques aux années antérieures.

Les travaux de réhabilitation du casier 3 - travaux exceptionnels – ont généré des problèmes d'odeur car 5 800T de déchets ont été déplacés. Cette nuisance a commencé mi-août et devrait cesser dans les prochains jours.

Le renforcement du tri sélectif et le tri des bio déchets devraient permettre d'améliorer les chiffres afin d'être dans les normes de la loi de transition énergétique en 2020.

Suite à cette présentation, Monsieur le Sous-préfet remercie M. DONNADIEU et donne la parole aux associations de protection de l'environnement et les invite à poser leurs questions.

M. MARC-ANTOINE fait des observations et pose des questions sur les sujets suivants :

- **La suite donnée à l'enquête publique (avant l'arrêté préfectoral de prolongation de l'exploitation du casier n°3 et la modification du dôme général)**

Il interroge l'exploitant sur un retour auprès des associations avant la signature de l'arrêté préfectoral, par l'organisation d'une nouvelle commission par exemple.

M. REYNAUD lui répond que l'enquête publique a eu lieu dans les règles et que le dossier a été présenté au Coderst en septembre 2017. Toutes les personnes concernées ont pu donner leur avis et poser leurs questions. Le projet d'arrêté tient compte des différents avis et remarques ainsi que du dossier de demande d'autorisation et notamment de son étude d'impact. Les prescriptions du projet d'arrêté visent en particulier à prévenir les éventuelles pollutions et nuisances. Il n'apparaît donc pas nécessaire de refaire une consultation à ce stade.

M. MARC-ANTOINE fait cependant état, selon lui, d'un manque de communication et regrette que la commission de suivi de site de 2016 ait pris du retard du fait du calendrier électoral.

- **Le rapport d'exploitation :**

M. MARC-ANTOINE reconnaît que selon le rapport, la situation semble s'être améliorée en ce qui concerne les eaux, mais regrette le manque de lisibilité des tableaux fournis:

- une colonne précisant les données de référence devrait être reportée dans les synthèses afin de pouvoir interpréter les évolutions du site.

- les diagrammes et analyses sont difficilement décriptables, d'autant que d'une année sur l'autre les données présentées ne sont pas identifiées de la même manière, les unités de calcul ont changé (ainsi la résistivité est en ohm par m au lieu de ohm par cm).

- la lisibilité des chiffres concernant « les refus affinage » et « refus primaires » est à améliorer.

- Il demande s'il serait possible à la CABM de fournir le rapport sous version numérique (clé USB) et papier.

M. DONNADIEU accepte de fournir une version numérique ou une version papier selon le choix de M. MARC-ANTOINE (mais pas les deux). D'autre part, il explique que le logiciel a évolué et que les normes de présentation ne sont plus les mêmes. Ainsi, il précise que les « refus d'affinage » et « refus primaires » sont regroupés maintenant en « déchets ultimes ».

M. MARC-ANTOINE fait remarquer que les tableaux devraient être en cohérence d'une année sur l'autre afin d'être interprétables.

- **La préservation de la qualité de l'eau :**

Il souligne que les analyses des eaux souterraines n'ont pas eu lieu dans les délais prévus. Les contrôles lui paraissent trop irréguliers et il s'inquiète des conséquences sur le milieu naturel de la vidange d'un bassin, d'autant que le volume relâché est important. Il fait remarquer également que, lors de l'enquête publique, un problème a été soulevé concernant un puits dont l'eau n'aurait pas les normes sanitaires pour la consommation humaine et demande si des analyses complémentaires ont été faites et des mesures prises.

- Sur le premier point, monsieur DONNADIEU lui répond que toutes les analyses 2016 ont été faites comme prévu par la législation. Si l'une d'entre elles a pris du retard, la CABM ne peut être mise en cause, puisque c'est le laboratoire lui-même qui a eu un contretemps et n'a pu se déplacer dans les délais prévus.

- A propos de la vidange du bassin, il précise qu'il s'agit d'un bassin d'eaux pluviales. Lorsque les eaux sont trop chargées, il y a traitement avant relâche. Le volume relâché (20m³/jour) est conforme aux prescriptions.

Monsieur REYNAUD ajoute que l'impact des rejets sur l'environnement est contrôlé. Le projet d'arrêté fixe les conditions de rejet (sur la base d'un arrêté ministériel).

- Au sujet du puits dont l'état sanitaire a été soulevé lors de l'enquête publique, l'ARS a été prévenue et diligente une enquête en concertation avec les services de la DREAL. En effet, ce forage n'est pas autorisé, l'eau ne doit pas être bue. La mairie de Béziers en a été informée.

Monsieur le Sous-préfet souligne que l'eau à destination de la consommation humaine est soumise à des contrôles très stricts et que ce puits, non déclaré, ne peut et ne doit pas être considéré comme une source d'eau potable.

Monsieur MARC-ANTOINE rétorque qu'en l'occurrence, l'eau est consommée par des familles et demande ce qui sera fait si une pollution survient. Serait-il possible de mettre en place un système d'alerte à l'intention de ces familles ?

Monsieur DONNADIEU lui répond qu'en cas de pollution, la Dreal et les services d'hygiène sont aussitôt prévenus.

- ***Les odeurs dont se plaignent les riverains :***

Monsieur MARC-ANTOINE constate que celles-ci soient apparues avec le début des travaux. Certes, le phénomène s'est accru après le 15 août mais c'est un problème récurrent, il y a toujours des déchets verts qui fermentent sur le site, même s'il y en a moins depuis l'entrée en exploitation de la station Valorbi.

En ce qui concerne les problèmes posés par les déchets verts, Monsieur DONNADIEU explique qu'une partie est utilisée comme bio filtres lesquels sont changés trois fois par an. Cependant, la valorisation des déchets verts est toujours difficile à mettre en œuvre. Lors du broyage, les pots plastiques des jardinerie rendent ces déchets inutilisables... Personne n'en veut. C'est à la fois un problème environnemental et budgétaire.

• La production de bio gaz :

Monsieur MARC-ANTOINE déclare que depuis 2012/2013, le niveau de monoxyde de carbone et de méthane rejeté est important. D'où la mise en route de la torchère. En 2016, la situation s'est à peine améliorée malgré le moteur et les rejets lui paraissent en limite d'autorisation. Il met en doute les analyses de ces rejets, aimerait avoir des informations par le laboratoire sur les conséquences que pourraient avoir des sections de tuyaux « non conformes ».

Monsieur CLAVIJO ajoute qu'il lui semble que des analyses exhaustives de tous les éléments du biogaz devraient être effectuées, certains composants non recherchés pouvant être très dangereux.

Monsieur DONNADIEU répond que les données sont conformes à la réglementation aussi bien en ce qui concerne le moteur qu'en ce qui concerne les analyses du biogaz. Il précise que les analyses sont effectuées par une entreprise indépendante (APAVE) et validées par la Dreal.

Monsieur REYNAUD précise que les paramètres analysés sont fixés par le projet d'arrêté sur la base d'un arrêté ministériel.

• Le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) :

Monsieur MARC-ANTOINE demande si la taxe payée par la communauté d'agglomération a augmenté ?

Monsieur DONNADIEU explique que c'est l'Etat qui fixe les montants. L'agglomération collecte. Il précise que plus on enfouit, plus on paye... Les gravats ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'il y a récupération de biogaz, une minoration de 20% est appliquée, ce qui porte le tarif à 23€ la tonne. Le service des douanes est chargé de contrôler l'exactitude des déclarations.

Monsieur CLAVIJO demande quand la présentation de la nouvelle installation de traitement des lixiviats aura lieu.

Monsieur DONNADIEU explique que plusieurs étapes doivent encore être franchies avant l'aboutissement du projet, (étude de l'ARS, de l'Agence de l'Eau etc..). Les conclusions seront présentées l'année prochaine en C.S.S.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

Le sous-préfet de Béziers


Christian POUGET